

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Parking de l'école les Quatre Vents**

N°98

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

*Vu* le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** En raison d'une manifestation «Kermesse de l'école Maternelle Maurice Janetti» organisé par l'école maternelle sur la voie communale lieu-dit : « Rue de l'Aire, Parking de l'école élémentaire» qui se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 14h à 18h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison d'une manifestation « Kermesse de l'école Maurice Janetti» sur la voie communale organisé par l'école maternelle, la circulation et le stationnement seront interdits lieu-dit :«Parking de l'école élémentaire» du vendredi 14 juin 2019 à 18h00 au 15 juin 2019 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 03 juin 2019.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

